

**NOM :**

**PRENOM :**

## **CHARTRE D'ADHESION A L'ASSOCIATION FITNESS ET DANSE DU LAS**

### **CONDITIONS GENERALES**

La présente charte d'adhésion est souscrite entre **L'A.F.D. L** (ci-après désigné comme << **Association Fitness et Danse du Las** >>) et Vous (ci-après désigné comme « **l'Adhérent** »).

#### **Prestations :**

La souscription d'une adhésion donne un droit d'accès à **l'A.F.D. L**, y compris l'accès aux équipements et aux prestations fournis. La charte d'adhésion est nominative : en aucun cas elle ne peut être partagée avec un tiers.

#### **Conditions liées à l'âge :**

L'Adhérent certifie être âgé de 18 ans minimum. Pour les personnes de 16 & 17ans, des exceptions sont accordées avec signature d'un accord parental.

#### **Règlement intérieur :**

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène. Il s'engage à respecter les consignes suivantes, entre autres :

- Porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres.
- Utiliser une serviette pour les tapis et ranger les matériels après leur utilisation.
- Adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de **l'A.F.D.L.**

#### **Vestiaires :**

Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance.

#### **Objets perdus ou volés :**

**L'A.F.D. L** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles.

#### **Utilisation de la salle :**

L'enceinte de la maison de quartier du Pont du LAS ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif, d'une activité culturelle ou artistique. Aucune autre activité quelle qu'elle soit n'y sera tolérée, sous peine de sanction. Il est par exemple interdit de dormir ou de s'attarder dans la salle après la séance d'entraînement. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein de l'association. Il est interdit de proposer des services rémunérés dans l'enceinte de la maison de quartier.

#### **Conditions d'accès et de sécurité :**

**L'A.F.D. L** est ouverte **5j/7** sauf cas exceptionnel.

**Résiliation l'initiative de l'association :** L'adhésion peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'association :

- Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme à la présente charte d'adhésion ou au règlement intérieur de l'association.
- En cas de défaut de paiement.

L'Adhérent sera redevable des mois restants dus jusqu'à la fin de la période d'adhésion mentionnée sur la charte d'adhésion.

**Garantie de satisfaction :** Pendant les 7 premiers jours de l'adhésion, l'Adhérent peut renoncer à son adhésion et sera remboursé dans sa totalité.

#### **Cotisations des Adhérents :**

Les adhérents doivent s'acquitter le jour de l'inscription pour toute nouvelle adhésion ou réadhésion des cotisations fixées par **l'A.F.D. L** pour l'activité choisie.

Le rajout d'activités sur l'adhésion engendrera de nouveaux frais de cotisation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour les absences prolongées sauf pour raison médicale (en cas de maladie grave).

#### **Paiement & retard de paiement :**

L'Adhérent s'engage à régler son adhésion selon les conditions stipulées dans la charte d'adhésion. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'assurer du paiement, même dans les cas de paiement en deux ou trois chèques prélevés par l'association. Dans le cas où le paiement n'est pas effectué à temps, l'Adhérent se verra refusé l'accès à la salle jusqu'à la régularisation du montant dû. La suspension temporaire ne donne droit à aucune prolongation de l'adhésion. Une fois le montant régularisé l'accès à l'association sera débloqué.

#### **Modalités de renouvellement et de résiliation :**

L'adhésion annuelle est conclue pour une durée de **10 mois**, période pendant laquelle elle ne peut pas être résiliée. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée automatiquement pour **10 mois** dès le règlement de son adhérent auprès de

l'association le jour de l'inscription. Néanmoins, pendant les **7 premiers jours** de sa réadhésion, l'Adhérent peut renoncer à son adhésion et sera remboursé dans sa totalité.

**Prorogation :**

Un report d'adhésion peut être accordé à l'Adhérent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou pour raison professionnelle (sur présentation d'une pièce justificative). L'adhésion peut être suspendu pour une durée de minimum 1 et maximum 6 mois et sera automatiquement réactivé à la fin de cette période. Aucun report ne sera accordé rétrospectivement.

**Transfert d'adhésion :**

Il est possible de transférer son adhésion annuelle à un tiers. Pour procéder au transfert, l'Adhérent qui souhaite transférer doit prévenir **L'A.F.D. L** de son intention et communiquer les informations relatives au nouvel adhérent. Le nouvel Adhérent doit accepter la charte d'adhésion, et reprendra l'adhésion en cours, valable pour la durée initialement prévue dans la charte d'adhésion d'origine.

**Résiliation exceptionnelle :**

Une résiliation exceptionnelle est accordée si l'Adhérent quitte le pays ou la région pour des raisons personnelles. De ce fait l'Adhérent renonce à son adhésion et ne sera pas remboursé.

**Modification des tarifs :**

Les prix sont garantis pour la durée de la charte. Le tarif pourra être révisé au moment du renouvellement de son adhésion avant le début de la saison. Dans ce cas, **L'A.F.D. L** informera l'Adhérent par email ou par papier, au minimum 2 mois avant la mise en application du nouveau prix.

**Communication :**

**L'A.F.D. L** communique en papier sur un tableau d'affichage et par email. **L'A.F.D. L** décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas.

**Etat de santé :**

L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, l'Adhérent devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Un **certificat médical** sera obligatoire pour l'adhésion d'un nouvel adhérent et seulement pour les activités sportives. Pour le renouvellement d'adhésion, **\*un questionnaire de sante** sera obligatoire pour les activités sportives ou les réponses formulées relèveront de la seule responsabilité de l'adhérent. Il n'est pas de la responsabilité de **L'A.F.D. L** de faire pratiquer à l'Adhérent un test, afin de déterminer sa condition physique.

**Assurance :**

L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité de **L'A.F.D. L** ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique.

**Responsabilité de l'Adhérent :**

L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de **L'A.F.D. L** et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

**Décharge de responsabilité :**

L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des matériels auxquels il a accès au sein de **L'A.F.D. L**. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des matériels mises à sa disposition pour les activités choisies. La responsabilité de **L'A.F.D. L** ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de ses matériels.

**Juridiction et loi applicable :**

Ces conditions générales d'adhésion, ainsi que tout problème relatif à l'accès à **L'A.F.D. L**, à l'utilisation des matériels, sont soumises au droit Français exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer l'Adhérent et **L'A.F.D. L** au sujet de ces conditions d'adhésion, de l'accès à l'association, de l'utilisation des matériels est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de l'association.

*\* Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre adhésion à l'A.F.D.L.*

*Le décret d'août 2016 prévoit ainsi qu'à compter du 1er juillet 2017, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les 3 ans. Sa durée de validité est donc allongée.*

Fait à Toulon le .....

Signature de l'Adhérent

< Lu (e) et approuvé(e) >